

Conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Compte-rendu du 16 mai 2025 – 14 h

Salle des fêtes de CEYSSAT

L'an deux mil vingt-cinq, le SEIZE MAI, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de CEYSSAT, sous la présidence de Monsieur Alain MERCIER.

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de votants : 42

Date de la convocation du Conseil : 07 mai 2025

PRESENTS : M. Jérôme CEYSSAT (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY (Gelles) ; ; M. Eric BRUGIERE (Laqueuille) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d'Auvergne) ; M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER (Olby) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rocheftort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Yves CLAMADIEU (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; Mme Jacqueline BUROTTO (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Christophe SERRE (Tauves) ; Mme Martine BONY (Vernines).

POUVOIRS : M. Claude VINCENT donne pouvoir à M. Gilles ALLAUZE ; M. Jean-Luc TOURREIX donne pouvoir à M. Luc GOURDY ; M. Christian VINAGRE-ROCCA donne pouvoir à Mme Annie THERET ; M. Aurélien AMBLARD donne pouvoir à M. Eric BRUGIERE ; M. Georges GAY donne pouvoir à Patrick MEYNIE ; M. Patrick DURAND donne pouvoir à M. Michel RODRIGUEZ ; M. Mathieu LASSALAS donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; M. Nicolas ACHARD donne pouvoir à M. Samuel GAUTHIER ; Mme Gaëlle BATTUT donne pouvoir à M. Patrice FAURE ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Laurent BERNARD donne pouvoir à M. Alexandre VERDIER ; M. Guy MONTEIX donne pouvoir à M. Yves CLAMADIEU ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; M. David SAUVAT donne pouvoir à Mme Jacqueline BUROTTO ; M. Claude BRUT donne pouvoir à M. Yannick TOURNADRE ; M. Julien GAYDIER donne pouvoir à M. Gilles BONHOMME ; M. Jean-Louis FALGOUX donne pouvoir à M. Christophe SERRE ; M. Bruno EYZAT donne pouvoir à M. Jean-Louis GATIGNOL ; M. Loïc PIQUET donne pouvoir à Mme Martine BONY.

Monsieur Gilles ALLAUZE Maire de Ceyssat accueille les participants.

M. le Président procède à l'appel des présents et des pouvoirs ; la séance peut débuter avec 23 élus présents et 19 pouvoirs, soit 42 votants.

Il fait valider le compte-rendu du précédent conseil du 28 mars 2025.

M. TOURNADRE apporte une modification au compte-rendu, précisant que son intervention était intervenue après le vote et non avant. Il indique par ailleurs qu'il n'a pas eu de réponse à sa question à savoir sur quelle compétence se basait la Communauté de communes pour pouvoir céder un lot au SDIS63 pour la construction d'une caserne.

M. le Président répond que la Communauté de communes étant propriétaire du foncier, elle est libre de choisir à qui elle souhaite céder ou non un lot.

GOUVERNANCE

- [Validation d'un accord local relatif au nombre de sièges du Conseil communautaire à compter de 2026](#)

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté que dans la perspective des prochaines élections municipales de 2026, la composition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre doit être redéfinie au cours de l'année 2025. Les règles applicables (L 5211-6-1 du CGCT) sont les mêmes qu'en 2019.

Pour chaque EPCI, un arrêté préfectoral fixant le nombre de sièges de l'organe délibérant ainsi que leur répartition entre les communes membres devra être pris avant le 31 octobre 2025.

Pour cela deux méthodes pour déterminer le nombre de sièges :

- soit la gouvernance est établie selon les modalités du droit commun (L 5211-6-1 du CGCT, du II au VI)
- soit la gouvernance fait l'objet d'un accord local, adopté à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI-FP ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI-FP.

Les conseils municipaux doivent délibérer au plus tard le 31 août 2025 et si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2025, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Monsieur le Président rappelle que la méthode de droit commun aboutit à une assemblée à 39 sièges et propose de privilégier un accord local. Il présente les différentes possibilités offertes par un accord local.

Monsieur le Président propose de retenir l'accord local à 45 sièges comme détaillé ci-dessous :

Communes	DROIT COMMUN			ACCORD LOCAL
	Pop. Municipale 2025	% pop.	Sièges droit commun	Nb de sièges accord local
SAINT-SAUVES-D'Auvergne	1128	8,96%	3	3
GELLES	931	7,39%	3	2
NEBOUZAT	865	6,87%	3	2
OLBY	862	6,85%	2	2
ROCHFORT-MONTAGNE	846	6,72%	2	2
MAZAYE	708	5,62%	2	2
TAUVES	700	5,56%	2	2
CEYSSAT	694	5,51%	2	2
LA TOUR-D'Auvergne	631	5,01%	2	2
SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	566	4,50%	1	2
SAINT-PIERRE-ROCHE	500	3,97%	1	2
VERNINES	427	3,39%	1	2
PERPEZAT	422	3,35%	1	2
BAGNOLS	402	3,19%	1	2
AURIERES	379	3,01%	1	2
SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	363	2,88%	1	2
LAQUEUILLE	351	2,79%	1	2
LARODDE	290	2,30%	1	1
SAULZET LE FROID	287	2,28%	1	1
ORCIVAL	242	1,92%	1	1
SAINT-DONAT	198	1,57%	1	1
CROS	166	1,32%	1	1

AVEZE	159	1,26%	1	1
SINGLES	154	1,22%	1	1
TREMOUILLE SAINT LOUP	144	1,14%	1	1
HEUME L'EGLISE	113	0,90%	1	1
LABESSETTE	63	0,50%	1	1
TOTAL	12591	100,00%	39	45

Il considère que cette répartition permet à la majorité des communes de bénéficier d'au moins deux sièges de titulaires. Les services de la Préfecture ont fait savoir que cette proposition était valide au vu du simulateur de la DGCL.

M. François BRANDELY souhaite savoir si, une commune disposant de deux sièges, aura la possibilité d'avoir des suppléants. M. le Président rappelle que depuis les élections de 2014, les règles ont changé pour les suppléants. Désormais, seules les communes représentées par un seul conseiller communautaire se voient attribuer un suppléant. Un autre élu communal peut venir assister au Conseil mais il ne pourra pas prendre part aux votes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants APPROUVE l'accord local qui détermine pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, un conseil comprenant 45 sièges communautaires pour le prochain mandat à compter de 2026 et selon la répartition exposée ci-dessus.

ECONOMIE

- **Attribution des marchés de travaux pour le programme de dessertes forestières**

M. le Président rappelle que conformément à ses statuts, la Communauté de communes Dômes Sancy Artense est compétente pour l'élaboration d'un schéma de desserte forestière intercommunal ainsi que la création, la mise au gabarit, la gestion et entretien de la voirie forestière d'intérêt communautaire, telle que définie au schéma de desserte forestière intercommunal.

Par délibération n°157 du 29 juillet 2022, complétée par la délibération n°203 en date du 28 octobre 2022, le Conseil communautaire a validé le contenu de la tranche 6 de travaux de voiries forestières et validé le plan de financement de l'opération.

Ce programme consiste en la réalisation de voiries forestières sur les communes de Nébouzat, Gelles, Mazayes, La Tour d'Auvergne et Gelles.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par la Communauté de communes, via une opération pour compte de tiers, conformément à ses statuts. La maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée, après consultation, à la SAS 3Ce.

Les demandes de subvention ont été déposées en 2024 et toutes obtenues en fin d'année 2024.

Un marché de travaux a donc été préparé par le maître d'œuvre M. Philippe DUBOEUF.

A noter que :

- le marché est alloué de la façon suivante : le **lot N°1** comprend les travaux de construction de dessertes forestières sur les communes de Mazayes et Gelles ; le **lot N°2** comprend les travaux de construction de dessertes forestières sur les communes de Nébouzat et Saulzet le Froid ; le **lot N°3** comprend les travaux de construction de dessertes forestières sur la commune de La Tour d'Auvergne

- les critères de notation des offres prévues au règlement de consultation sont :

>> Le prix des prestations (60 %) : le principe consiste à affecter la note maximale (60) au prix le plus bas (P_{\min}) de manière à affecter de façon arithmétique les notes pour les autres propositions (P_{offre}) selon la formule suivante : $N = (P_{\min} / P_{\text{offre}}) \times 60$.

>> La valeur technique (40 %), notée sur 40 points répartis comme suit :

- o 5 points sur les compétences de la personne en charge du dossier ;
- o 5 points sur l'organisation de l'équipe ;

- o 10 points sur les références de l'entreprise en matière de création de pistes de dessertes forestières ;
- o 20 points sur la note technique relative à la méthodologie de réalisation des travaux.

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres proposé par le maître d'œuvre. Il précise que pour les lots n° 1 et 2, les offres de prix sont très éloignées des estimatifs. Il précise par ailleurs que les demandes de subventions ont été déposées sur la base de ces estimatifs et que les bénéficiaires ont budgété leur reste à charge également sur la base de ces estimatifs.

	Lot 1		Lot 2		Lot 3
	Mazayes	Gelles	Néhouzat	Saulzet	La Tour d'Auvergne
Estimation	187 200,00 €	20 900,00 €	165 500,00 €	14 700,00 €	99 000,00 €
Estimation totale	208 100,00 €		180 200,00 €		99 000,00 €
Offre Coudert	287 740,00 €	20 280,00 €	238 250,00 €	26 700,00 €	124 929,00 €
Total offre lot	308 020,00 €		264 950,00 €		124 929,00 €
Ecart estimation par projet	100 540,00 €	620,00 €	72 750,00 €	12 000,00 €	25 929,00 €
Ecart estimation	99 920,00 €		84 750,00 €		25 929,00 €
Offre TP Lyaudet	265 000,00 €	24 500,00 €	252 500,00 €	27 000,00 €	114 600,00 €
Total offre lot	289 500,00 €		279 500,00 €		114 600,00 €
Ecart estimation par projet	77 800,00 €	3 600,00 €	87 000,00 €	12 000,00 €	15 600,00 €
Ecart estimation	81 400,00 €		99 000,00 €		15 600,00 €
Offre Vessere Juillard	-	-	-	-	93 850,00 €
Ecart estimation	-	-	-	-	5 150,00 €

Monsieur le Président considère que pour les lots 1 et 2, les propositions de prix sont trop éloignées de l'estimatif et qu'à ce coût, l'autofinancement pour le bénéficiaire n'est pas supportable. Il propose donc de déclarer, pour ces deux lots, les offres inacceptables (article L.2152-3 du Code de la Commande Publique) et ainsi déclarer la consultation infructueuse.

Monsieur le Président présente l'analyse des offres pour le lot n° 3 qui peut se résumer comme suit :

Lot N°3 : LA TOUR D'AUVERGNE

	Nombre de point RC	COUDERT	LYAUDET	JUILLARD
Prix	60	45.07	49.13	60
Technique	40	34	36	33
Note globale	100	79.07	85.13	93
Classement	-	3	2	1

Monsieur le Président propose d'attribuer le marché de travaux du lot n° 3 à l'entreprise Juillard- Vessere pour un montant de 93 850 € HT.

M. Patrick PELISSIER rappelle que la commune disposait d'un devis établi par l'ONF pour la réalisation de la voirie de Saulzet-le-Froid. Il estime que même avec les subventions, le reste à charge pour la commune est supérieur au montant du devis initial. M. François JONQUERES considère que la nature des travaux, sur cette voirie, a évolué qualitativement, et qu'ainsi il est compliqué de comparer les deux offres.

M. Yannick TOURNADRE fait part d'une inquiétude remontée par le SMGF à savoir que le montant final des travaux ne dépasse pas les montants indicatifs fournis par la Communauté de communes. Il précise que les taux de subvention attendus au départ étaient plus élevés et que l'effort financier est important pour le SMGF. Il souhaiterait que soit mentionné dans la convention avec la Communauté de Communes maître d'ouvrage que le montant appelé à la commune ne pourra pas dépasser le reste à charge théorique.

M. Yves CLAMADIEU considère que cela n'est pas possible de faire du sur mesure. Il rappelle que pour la Communauté de Communes ce doit être une opération blanche, et que les bénéficiaires des voiries bénéficient ensuite des produits liés à la vente des bois. Ce sont ces mêmes bénéficiaires qui ont sollicité la CC pour intégrer leurs projets dans le programme de travaux. Il y a lieu d'être néanmoins optimiste car l'offre déposée pour La Tour est inférieure à l'estimatif et devrait donc rester sous ce montant. De plus, si un avenant venait à être proposé, il devra

forcément recevoir l'accord du bénéficiaire. M. Yannick TOURNADRE espère que ces arguments suffiront à convaincre le SMGF de signer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **DECLARE inacceptables les offres reçues pour les lots n° 1 et n° 2 ;**
- **DECLARE l'infructuosité de la consultation pour les n° 1 et n° 2 et autorise le Président à relancer une consultation pour ces deux lots ;**
- **ATTRIBUE le marché de travaux du lot n° 3 à l'entreprise JUILLARD – VESSERE pour un montant de 93 850 € HT ;**
- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents du marché du lot n° 3 ;**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délibération.**

- **Validation des conventions avec les bénéficiaires des travaux de dessertes forestières**

M. le Président rappelle que le programme de travaux de dessertes forestières de la tranche 6 est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, conformément à ses statuts, sous la forme d'une opération pour compte de tiers.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, une convention est prévue entre le maître d'ouvrage des travaux (Dômes Sancy Artense) et le bénéficiaire des travaux, à savoir sur ce programme les communes de Gelles, Saulzet-Le-Froid, Nébouzat et les SMGF de La Tour d'Auvergne de Mazayes, Olby, Saint-Pierre le Chastel.

Via cette convention, le bénéficiaire autorise la Communauté de communes à réaliser les travaux sur les biens dont il est propriétaire / gestionnaire. La convention prévoit également la participation financière du bénéficiaire et ses modalités de versement. M. le Président donne lecture des conventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE le contenu des conventions proposées ;**
- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble de ces conventions.**

- **Validation du document cadre de la Chambre d'agriculture 63 définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à l'implantation d'ouvrages de production photovoltaïque au sol**

M. le Président précise que la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, vise à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, au regard de l'urgence climatique, énergétique et géopolitique, tout en préservant la souveraineté alimentaire. Les communes sont au cœur du dispositif d'identification des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER). Les collectivités supra-communales les accompagnent dans l'identification de ces zones.

L'article 54 de la loi APER a créé, dans le code de l'urbanisme, deux catégories d'installation de production d'électricité solaire photovoltaïque susceptibles d'être autorisées dans les zones naturelles, agricoles ou forestières. La réglementation distingue désormais les installations agrivoltaïques et les installations compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière.

La loi APER a confié aux chambres départementales d'agriculture la rédaction d'un document-cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes aux installations compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière, ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces (L 111-29 du Code de l'urbanisme). Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces des sols réputés incultes ou non exploités depuis le 10 mars 2013 ainsi que les surfaces répondant à des caractéristiques définies à l'article R 111-58 du Code de l'urbanisme.

Le document-cadre ne concerne que les installations compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. Aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors agrivoltaïsme, ne pourra être implanté dans les zones agricoles ou forestières en dehors des surfaces prévues dans le document-cadre. Il convient de noter que la localisation d'un projet sur ces surfaces n'exonère pas pour autant des autres exigences

et en particulier ne préjuge pas de l'obtention des autorisations nécessaires au vu des études à produire, ni des contraintes qui trouveraient à s'appliquer

La procédure d'approbation du document-cadre est définie par les articles L 111-29 et R 111-61 du code de l'urbanisme, qui prévoient qu'à réception de la proposition de document-cadre émise par la chambre départementale d'agriculture le préfet la transmet pour avis aux représentants des organisations professionnelles agricoles intéressées, aux représentants des professionnels des énergies renouvelables, aux représentants des collectivités concernées et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

À l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la présente saisine, l'avis de la Communauté de Communes sera réputé favorable (saisine en date du 27 mars 2025).

M. le Président informe le Conseil que pour élaborer la présente proposition de document-cadre, la Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme s'est appuyée sur une méthodologie conçue par Chambres d'agriculture France en lien direct avec les ministères en charge de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie. Il s'agit d'une méthode d'application de filtres successifs permettant de soustraire à la superficie totale du département les emprises ne pouvant être vouées à l'implantation d'installations photovoltaïques.

Ce travail de filtrage s'est d'abord opéré via des traitements géomatiques puis via un travail d'analyse par photo-interprétation et enfin un travail de concertation avec la profession agricole et le cas échéant un contrôle terrain.

La proposition de la Chambre d'Agriculture identifie 475 ha sur le Puy-de-Dôme répartis sur 1118 parcelles, concernant 60 communes.

Sur Dômes Sancy Artense, ce travail conduit à répertorier 14.45 hectares répartis de la façon suivante :

Commune	Parcelle	Superficie (m ²)
HEUME L'EGLISE	YB 67	535
HEUME L'EGLISE	YB 68	8 200
HEUME L'EGLISE	B 641	61 530
ROCHEFORT-MONTAGNE	ZM 52	13 420
SAINTE JULIEN PUY LAVEZE	XV 9	60 089

M. le Président rappelle que le rapport contenait des plans permettant d'identifier la localisation de ces parcelles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le document cadre de la Chambre d'agriculture 63 définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à l'implantation d'ouvrages de production photovoltaïque au sol.

- [Validation d'avenants pour le marché de travaux de réhabilitation de la boucherie d'Olby](#)

M. le Président rappelle que les travaux de réhabilitation de la boucherie d'Olby ont démarré en début d'année 2025. Il précise que le Conseil de communauté réuni le 13 décembre 2024 a retenu les offres suivantes :

LOTS	ESTIMATION H.T.	ENTREPRISE	TOTAL H.T.
01 - CLOISONS ALIMENTAIRES - DEPOSE EXISTANT - PORTES ET P	50 000,00 €	SOPROMECCO	47 597,58 €
02 - DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE - FACADES	30 000,00 €	LC METHODE	24 958,25 €
03 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	20 000,00 €	DE SOUSA	18 410,00 €
04 - CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE	16 000,00 €	MIOCHE	14 852,00 €
05 - CARRELAGE - FAIENCE - CHAPE LIQUIDE	22 000,00 €	CARTECH	20 288,31 €
06 - SORTIE TOITURE ET ZINGUERIE	4 000,00 €	SIEGRIST	3 430,00 €
07 - SANITAIRE - CHAUFF.-CLIMATISATION - VENTILATION	25 000,00 €	POUGHEON	23 377,00 €
08 - ÉLECTRICITÉ - CFO / CFA	25 000,00 €	SPARK	16 231,51 €
TOTAL H.T.	192 000,00 €		169 144,65 €
T.V.A 20%	38 400,00 €		33 828,93 €
TOTAL T.T.C	230 400,00 €		202 973,58 €

M. le Président informe le Conseil que quelques avenants sont rendus nécessaires, notamment suite au travail de démolition de l'existant, ayant fait apparaître des lacunes importantes en termes d'isolation.

L'ensemble de ces avenants, en plus et moins-value, revient à une plus-value globale de 6 379.06 € soit +3.77% du montant total HT des marchés signés.

Ces avenants peuvent se résumer comme suit :

LOTS	ENTREPRISE	MARCHÉ H.T.	AVENANT H.T.	% MARCHÉ	DÉTAIL AVENANT	TOTAL MARCHES
01 - CLOISONS ALIMENTAIRES - DEPOSE EXISTANT - PORTES ET P	SOPROMECCO	47 597,58 €	598,68 €	1,26%	TS : Panneaux pour double cloison	48 196,26 €
02 - DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE - FACADES	LC METHODE	24 958,25 €	-2 251,90 €	-9,02%	TM : Adaptations sur percements et rebouchages 50% installation chantier et 50% clôture chantier Dépose faux plafonds	22 706,35 €
03 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	DE SOUSA	18 410,00 €	1 440,00 €	7,82%	TS : Principalement trappe de visite (1/2 comble inaccessible), adaptations chantier	19 850,00 €
04 - CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE	MIOCHE	14 852,00 €	1 854,15 €	12,48%	TS : Dépose faux plafonds (déduit à LC METHODE) Laine de verre en plafond Doublages plaques de plâtre Découpe porte Reprises placo et toile de verre TM : Laine de verre de 200mm en plafond	16 706,15 €
05 - CARRELAGE - FAIENCE - CHAPE LIQUIDE	CARTECH	20 288,31 €	724,76 €	3,57%	TS : Compléments 6 socles, carrelage mural, baguette de finition	21 013,07 €
06 - SORTIE TOITURE ET ZINGUERIE	SIEGRIST	3 430,00 €		0,00%		3 430,00 €
07 - SANITAIRE - CHAUFF.-CLIMATISATION - VENTILATION	POUGHEON	23 377,00 €	2 400,00 €	10,27%	TS : prestations adaptées 1 lave main, réfection sortie et mise en fonctionnement hotte	25 777,00 €
08 - ÉLECTRICITÉ - CFO / CFA	SPARK	16 231,51 €	1 613,37 €	9,94%	TS : adaptations chantier, mise en fonctionnement hotte	17 844,88 €
TOTAL H.T.		169 144,65 €	6 379,06 €	3,77%		175 523,71 €
T.V.A 20%		33 828,93 €	1 275,81 €			35 104,74 €
TOTAL T.T.C		202 973,58 €	7 654,87 €			210 628,45 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE l'ensemble des avenants proposés ;**
- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble de ces avenants.**

• **[Adhésion 2025 à la plateforme d'initiative locale « Initiative Issoire Brioude Sancy »](#)**

M. le Président rappelle que depuis sa création en 1987 la plateforme d'initiative locale « Initiative Issoire Brioude Sancy » s'attache à remplir sa mission d'aide aux porteurs de projets, créateurs et repreneurs d'entreprises.

Cette aide revêt plusieurs formes :

- L'information et l'accompagnement dans toutes les phases de la mise en place et de la finalisation des projets (y compris ceux des bénéficiaires des minima sociaux).
- L'octroi de prêts d'honneur à 0% pour des montants pouvant atteindre 25 000 € pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans.
- En complément des prêts d'honneur, l'association met en œuvre un suivi post création des porteurs de projets par des contacts réguliers et des actions de parrainage.

En 2024, sur le périmètre de Dômes Sancy Artense, Initiative Issoire Brioude Sancy a financé 5 entreprises : 5 prêts ont été accordés pour un montant de 33 700 € avec 5 emplois directs créés ou maintenus.

Le montant d'adhésion 2025 s'établit comme suit :

- 0.25 centimes par habitant pour contribuer au fonctionnement de la plateforme soit 3 045.75 €
 - 0.25 centimes par habitant pour abonder au fonds d'honneur de prêt d'honneur soit 3 045.75 €
- soit un total de 6 091.50 €.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense adhère depuis sa création à l'association et le montant de cette adhésion est prévu au budget. M. le Président propose de reconduire en 2025 l'adhésion à la Plateforme Issoire Brioude Sancy.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE l'adhésion 2025 à la plateforme d'initiative Issoire Brioude Sancy ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches pour le paiement de la cotisation 2025.**

- **Validation de la feuille de route départementale pour l'inclusion numérique 2025-2027**

M. le Président rappelle qu'à l'image du territoire national, 4 habitants du Puy-de-dôme sur 10 déclarent être limités dans leur usage d'internet par manque de compétence et 12 % des habitants ne sont pas équipés pour se connecter à internet, que l'accès au réseau soit possible ou non.

Dans ce contexte, l'État et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ont décidé de s'engager dans l'élaboration d'une feuille de route départementale d'inclusion numérique en y associant l'ensemble des acteurs dont le tissu associatif, les collectivités locales et les partenaires institutionnels.

Il est proposé aux intercommunalités d'être co-signataires de cette feuille de route.

Concernant plus particulièrement les intercommunalités, il ne s'agit pas d'envisager l'inclusion numérique comme une compétence supplémentaire. L'enjeu est plutôt de voir dans quelle mesure les missions d'ores-et-déjà exercées par la collectivité peuvent être un support pour travailler sur l'inclusion numérique avec les publics et les partenaires locaux. Vis-à-vis des publics, il peut s'agir par exemple de prévoir des actions de sensibilisation des jeunes, à travers les centres de loisirs, ou d'inclure les enjeux d'appropriation du numérique via la politique d'action sociale (dans le cadre de la parentalité, ou à destination des personnes âgées par exemple...).

Vis-à-vis des partenaires, il peut s'agir de les mettre en lien et de favoriser une approche coordonnée de l'inclusion numérique à travers les réunions de réseau des secrétaires de mairie, des associations ...

La déclinaison locale est donc à géométrie variable, afin de s'adapter aux besoins des territoires et aux souhaits de chaque collectivité. Aussi la signature de la feuille de route n'a pas pour effet de demander aux collectivités d'engager des moyens financiers supplémentaires : libre à chaque signataire de retenir les modes d'actions et ressources qu'il souhaite pour converger vers les objectifs communs.

Cette feuille de route se décline en 4 engagements et 12 axes, présentés dans le cadre ci-dessous.

ENGAGEMENT n°1 : Faciliter l'accès à internet et aux équipements

- AXE 1 : Valoriser le maillage territorial des lieux ressources numériques
- AXE 2 : Faciliter l'accès à l'équipement individuel à moindre coût

ENGAGEMENT n°2 : Faciliter les démarches de la vie quotidienne

- AXE 3 : Répondre aux besoins numériques pour faciliter les démarches de la vie quotidienne
- AXE 4 : Maintenir une présence humaine pour un accompagnement optimal
- AXE 5 : Développer l'autonomie digitale des usagers
- AXE 6 : Faciliter une information claire et accessible à tous sur l'offre numérique existante

ENGAGEMENT n°3 : Préparer les jeunes au monde numérique de demain

- AXE 7 : Renforcer la prise en compte des enjeux d'éducation numérique dans les Conventions Territoriales globales
- AXE 8 : Accompagner la communauté éducative
- AXE 9 : Poursuivre et développer les ateliers numériques ludiques et intergénérationnels

ENGAGEMENT n°4 : Structurer le travail des différents acteurs et partenaires

- AXE 10 : Construire une culture commune sur la transformation numérique de la société
- AXE 11 : Renforcer le parcours usager, via des orientations adaptées
- AXE 12 : Favoriser le rapprochement et la complémentarité entre les dispositifs *France services* et *Conseillers Numériques*

M. le Président rappelle que sur la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, il existe déjà des actions : présence d'accès au numérique dans les médiathèques, les EFS, etc. Des actions/animations sont mises en place par certains partenaires (MDS, CLIC, etc.). Au sein de la feuille de route, les EPCI sont identifiés comme pilote notamment pour les axes 1, 5, 7, 8 et 9.

Du fait de la disparition des financements, M. Christophe SERRE indique que la commune de Tauves a dû mettre fin au poste de conseiller numérique qui intervenait au sein du tiers-lieux Ac'thuel. Il a été contacté par la Communauté de Communes Chavanon Combrailles Volcans, qui travaille sur un dossier de réseau de tiers-lieux, en lien avec des financements du programme Leader.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le contenu de la feuille de route départementale pour l'inclusion numérique 2025-2027 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la feuille de route pour le compte de la Communauté de communes.

TOURISME

- [Choix d'un restaurateur et signature d'un bail commercial pour maintenir le service de restauration au Centre Montagnard Cap Guéry](#)

Monsieur le Président rappelle que le bail dérogatoire signé avec M. GENIN, Le Cantou – Orcival pour une offre de petite restauration au Centre Montagnard Cap Guéry, arrive à terme le 30 juin 2025. Ce service est fortement apprécié par les visiteurs.

Il indique que, conformément aux informations données par le Conseiller aux Décideurs Locaux, pour poursuivre ce service, la Communauté de Communes doit prévoir un bail commercial après mise en concurrence avec publicité libre. Un appel à manifestation d'intérêt a été publié sur La Montagne et sur le site internet de la Communauté de Communes le 14 avril, avec réception des candidatures jusqu'au 5 mai.

Monsieur le Président rappelle les exigences de la Communauté de communes : (extrait du cahier des charges) :

La Communauté de Communes recherche un prestataire de restauration selon les critères suivants :

- *Vente de petite restauration / snack*

- *Vente de boissons (café, bière, vin) selon le type de licence à l'exclusion de toute autre activité.*

Au vu de la dimension de l'espace, il n'y a pas de fabrication sur place, les consommations doivent arriver prêtes et stockées dans un frigidaire.

La Communauté de Communes souhaite en outre étudier plusieurs projets avec le prestataire de restauration, notamment la mise en place d'une offre liée au kota grill, de paniers repas pour les utilisateurs des cabanes, ou encore le développement d'un produit à destination des familles (rando + goûter par exemple).

Le type de restauration proposé devra être en accord avec l'esprit du site et son environnement : petite restauration de qualité, sans service à table, dans un esprit refuge de montagne, et avec des produits au maximum locaux et de saison.

Les critères de sélection des offres sont les suivants (extrait du cahier des charges) :

- *Contenu de l'offre de restauration et adéquation au site (petite restauration, esprit montagne, etc)*

- *Qualité et provenance des produits*

- *Capacité à proposer des offres correspondant aux projets de développement du site (en lien avec le kota grill, le cabanage, nouvelle offre)*

- *Expérience du candidat*

- *Intégration visuelle du mobilier et des aménagements*

- *Prix de vente envisagés*

- *Capacité à ouvrir sur les périodes demandées*

Monsieur le Président indique que seul M GENIN, Le Cantou – Orcival a répondu à l'appel d'offre et que sa candidature remplit les critères souhaités. Il propose de valider le choix de M GENIN, Le Cantou, comme prestataire restauration au Centre Montagnard Cap Guéry, et de valider le projet de bail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE le choix de Monsieur GENIN, Auberge le Cantou à Orcival comme prestataire de petite restauration au Centre Montagnard Cap Guéry ;**
- **APPROUVE le projet de bail entre la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et François GENIN, Auberge le Cantou ;**
- **AUTORISE le Président à signer le bail et à mener toute démarche nécessaire en ce sens.**

- **[Régie d'avance et de recettes du Centre Montagnard Cap Guéry : tarif des sorties plantes de l'été 2025](#)**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que cet été Madame Claire Mison, employée au Centre Montagnard Cap Guéry une journée par semaine durant l'été, va proposer ses services pour encadrer des sorties thématiques plantes comestibles et plantes médicinales. Il est proposé que ces sorties soient payantes.

2 sorties seront proposées tous les vendredis, elles seront accessibles à partir de 5 ans, la durée sera d'1h30 environ.

Monsieur le Président propose les tarifs de 7 euros pour les adultes et 3 euros pour les enfants (5 à 16 ans).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **VALIDER le tarif de 7 € pour les adultes et 3 € pour les enfants (5 à 16 ans),**
- **AURORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure et signer tout document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente décision.**

- **Espace Sport Nature La Stèle : Approbation d'une convention avec l'Office de Tourisme pour l'animation biathlon été 2025**

Monsieur le Président propose de conventionner avec l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy dans le but de proposer des animations biathlon à La Stèle durant l'été 2025. L'objectif est de proposer un créneau fixe (tous les mercredis matins) à un tarif abordable afin de favoriser la découverte de l'activité et du site. Il donne lecture de la proposition de convention.

Monsieur Jean-François ANDANSON souhaite savoir comment se fait le partage de l'espace entre les utilisateurs du Terra Alta et les clients de la restauration. Un espace en terrasse est-il réservé au restaurateur ? Mme Isabelle COULON précise qu'une partie de la terrasse est réservée au restaurateur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **APPROUVER les termes de cette convention,**
- **VALIDER la signature de celle-ci avec l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy,**
- **AUTORISER le Président à engager toute démarches nécessaires à son exécution.**

- **Régie Espace Sport Nature La Stèle : Approbation du tarif animation biathlon été 2025**

Monsieur le Président propose de valider le tarif de l'animation biathlon pour l'été 2025 en partenariat avec l'Office de Tourisme : 30 euros par personne à partir de 8 ans.

Ce tarif inclut : l'accès au pas de tir et à la piste, l'encadrement par un moniteur de l'ESF Sancy Nordic, la mise à disposition des carabines et du matériel roulant (rollers, trottinettes, vélo, ski-roues).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de VALIDER le montant de 30 euros pour l'animation biathlon été 2025 en partenariat avec l'Office de Tourisme.

- **Espace Sport Nature La Stèle : Liste de partenaires dans le cadre de l'accueil de groupes de pratiquants**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du développement de l'Espace Sport Nature La Stèle, une offre d'activités à destination des groupes est en cours de constitution. Le principe est d'être le plus ouvert possible aux partenaires d'encadrement et de diversifier les activités praticables sur place ou au départ de l'ESN.

Disposer d'une liste de prestataires permet à l'équipe de proposer des activités sur mesure aux groupes qui en font la demande.

Il est proposé de conventionner avec les prestataires suivants :

Au Petit écreuil (restauration) / Yves Lartigue (accompagnement randonnée) / Bureau Montagne du Mont Dore (accompagnement randonnée) / Triple Buse (VTT, fatbike, duathlon) / Bureau Montagne Auvergne Sancy Volcan (VTTAE, VTT, randonnée) / ESF Sancy Nordic (biathlon, Course d'orientation, randonnée, marche nordique, escalade...) / Islandais de la Rodde (équitation).

Monsieur le Président précise que sont des prestataires qui travaillent déjà sur le secteur et/ou sont membres d'un collectif, et permettent de couvrir une offre complète d'APN à destination des groupes et de disposer de plusieurs encadrants en cas de besoin.

Cette liste évoluera, en fonction des demandes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de VALIDER ce listing de prestataires dans le cadre de l'accueil de groupes.

- Espace Sport Nature La Stèle : Approbation de la convention avec les prestataires dans le cadre de l'accueil de groupes de pratiquants

Monsieur le Président propose que suite au choix de prestataires afin de créer un programme d'activités pour les groupes à l'Espace Sport Nature La Stèle, une convention type soit validée afin de cadrer cette collaboration durablement.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **APPROUVER les termes de cette convention,**
- **VALIDER la signature de celle-ci avec chacun des prestataires,**
- **AUTORISER le Président à engager toute démarches nécessaires à l'exécution des conventions.**

- Espace Sport Nature La Stèle : Approbation de tarifs d'activités dans le cadre de l'accueil de groupes

Monsieur le Président propose que suite au choix de prestataires pour l'accueil de groupes et à la validation de la convention qui permet d'organiser leur intervention sur le site, des tarifs d'activités soient votés.

Monsieur le Président propose la grille de tarifs suivante qui comprend à la fois un prix de vente au public par l'Espace Sport nature à ses clients et un prix de paiement de la prestation par l'Espace Sport Nature au prestataire.

	Tarif payé au prestataire	Tarif de vente au public	
Encadrant APN demi journée (randonnée, marche nordique, trail)	150,00 €	180,00 €	Tarif pour un encadrant (pour 12 personnes)
Encadrant APN demi journée	160,00 €	190,00 €	Tarif pour un encadrant (pour 12 personnes)
Encadrant CO demi journée	200,00 €	240,00 €	Tarif pour un encadrant (pour 12 personnes)
Encadrant APN journée	250,00 €	300,00 €	Tarif pour un encadrant (pour 12 personnes)
Encadrant biathlon 2h	220,00 €	265,00 €	Tarif pour un encadrant (pour 12 personnes)
Encadrant biathlon demi journée	260,00 €	310,00 €	Tarif pour un encadrant (pour 12 personnes)
Encadrant Triple Buse demi journée	180,00 €	215,00 €	Tarif pour un encadrant (pour 12 personnes)
Location de VTT Triple Buse demi journée	25,00 €	30,00 €	Tarif par personne
Location de VTT Triple Buse journée	30,00 €	35,00 €	Tarif par personne
Fatbike Triple Buse (matériel + encadrant)	40,00 €	45,00 €	Tarif par personne
VTTAE Bureau Montagne demi journée (matériel + encadrant)	62,00 €	68,00 €	Tarif par personne
VTTAE Bureau Montagne journée	94,00 €	100,00 €	Tarif par personne
Location de paires de bâtons au détail		2,00 €	Tarif par personne
Frais de dossier simple		100,00 €	Tarif forfaitaire
Frais de dossier complexe		200,00 €	Tarif forfaitaire
Restauration			
Accueil café/ jus de fruit/ mini-viennoiseries	7,50 €	8,00 €	Tarif par personne
Menu truffade/ tarte/ café	26,50 €	28,00 €	Tarif par personne
Menu truffade/ tarte/ café avec portions "menu du jour"	22,50 €	26,00 €	Tarif par personne
Menu kir/ repas/ quart de vin/dessert	30,00 €	34,50 €	Tarif par personne
Menu lasagnes saumon épinards/ pana cotta/ café	24,50 €	28,00 €	Tarif par personne
Apéritif type kir	2,50 €	2,70 €	Tarif par personne
Entrée	5,00 €	5,50 €	Tarif par personne

Plat + accompagnement	20,00 €	22,00 €	Tarif par personne
Plat complet type truffade, potée	21,00 €	23,00 €	Tarif par personne
Assiette ou plateau de fromages	6,50 €	7,00 €	Tarif par personne
Dessert	5,50 €	6,00 €	Tarif par personne
Vin	3,00 €	3,30 €	Tarif par personne
Café/ thé	1,50 €	1,60 €	Tarif par personne
Animation d'une soirée festive	450,00 €	500,00 €	Tarif par personne
Plateau de fromage/ charcuterie	4,50 €	5,00 €	Tarif par personne
Assiette de charcuterie	6,50 €	7,00 €	Tarif par personne
Buffet froid type entrée	7,00 €	8,00 €	Tarif par personne
Buffet froid complet (entrée plat dessert)	25,00 €	27,50 €	Tarif par personne
Panier repas/ pique nique	15,00 €	16,50 €	Tarif par personne
Sandwich froid (1/2 baguette)	7,50 €	8,00 €	Tarif par personne
Sandwich froid (baguette entière)	12,00 €	13,00 €	Tarif par personne
Sandwich chaud (baguette entière)	15,00 €	16,50 €	Tarif par personne
Portion de frites maison	4,50 €	5,00 €	Tarif par personne
Eau et jus pour une réunion	2,50 €	3,00 €	Tarif par personne
collation après-midi : jus, boisson chaude et petit four ou gâteau	7,50 €	8,00 €	Tarif par personne
apéritif dinatoire : boissons alcoolisées, non alcoolisées, petits-fours	20,00 €	22,00 €	Tarif par personne
barbecue extérieur avec viande locale à griller ou brochette	30,00 €	34,50 €	Tarif par personne
barbecue extérieur classique	25,00 €	27,50 €	Tarif par personne
menu du jour ou équivalent (entrée, plat et dessert)	18,00 €	20,00 €	Tarif par personne
dessert spécifique à la demande (anniversaire par exemple)	5,00 €	6,00 €	Tarif par personne
animation journée complète sur le site	150,00 €	180,00 €	Tarif forfaitaire (groupe de 25 enfants max)
soirée concert extérieur privatisé	750,00 €	900,00 €	Tarif forfaitaire, hors prestation repas et boissons
Chapiteau 3x12m avec montage et démontage	250,00 €	275,00 €	Tarif journalier, 2 jours minimum hors aménagement tables et chaises
Chapiteau 4x12m avec montage et démontage	300,00 €	330,00 €	Tarif journalier, 2 jours minimum hors aménagement tables et chaises

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide d'APPROUVER l'ensemble de ces tarifs.

M. TOURNADRE explique qu'un nouveau bail est en cours d'élaboration avec le restaurant Le Petit Ecureuil. Il s'agit d'un bail commercial alors qu'auparavant le partenariat s'appuyait sur un bail précaire.

- **Tarifs de taxe de séjour 2026**

Monsieur le Président rappelle que les tarifs de taxe de séjour intercommunale doivent être validés avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour l'année suivante.

Il précise que cette année le Conseil Départemental a décidé d'instaurer la taxe additionnelle soit une majoration de 10 % sur les tarifs perçus / nuit et par personne sur le territoire intercommunal.

Il explique que conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle départementale est recouvrée par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Monsieur le Président explique ensuite que l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy, chargé de collecter la Taxe de Séjour pour le compte de la Communauté de Communes, et qui bénéficie de l'ensemble des recettes, propose de maintenir les tarifs de 2025 pour 2026. En effet, il est jugé qu'il n'y a pas d'évolutions significatives de services à valoriser justifiant une augmentation. Les tarifs proposés sont les suivants :

	Rappel des tarifs 2025	Tarif 2026 DSA <u>Maintien</u>	Taxe additionnelle départ. 10%	Tarif 2026 de taxe de séjour par nuit et par client
Palaces	1.25 €	1.25 €	0.13	1.38
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.15 €	1.15 €	0.12	1.27
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.10 €	1.10 €	0.11	1.21
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.05 €	1.05 €	0.11	1.16
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €	0.90 €	0.09	0.99
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0.80 €	0.80 €	0.08	0.88
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.60 €	0.06	0.66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente, terrains de camping non classés, aires naturelles de camping et ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.02	0.22
Taux non classés	4 %	4 %	10 % en plus du taux de la TS intercommunale	

Monsieur le Président propose également que l'ensemble des autres dispositions reste inchangé :

- Taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes pour toutes les natures d'hébergements,
- Deux périodes de perception : 1er janvier – 30 juin avec déclaration au 22 juillet et 1er juillet – 31 décembre avec déclaration au 22 janvier suivant,
- Exonération de taxe de séjour dans les cas suivants :
 - o Personnes mineures
 - o Personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire de l'intercommunalité
 - o Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - o Personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé à 3 euros par jour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **APPROUVER** la fixation des tarifs de taxe de séjour 2026 conformément aux propositions de Monsieur Le Président,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toute démarche en ce sens.

HABITAT

- [Validation des conventions avec les communes de Rochefort-Montagne, La Tour d'Auvergne et Tauves pour leur participation financière à l'OPAH-RU multisites Dômes Sancy Artense](#)

Monsieur le Président rappelle que le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, actuellement en cours sur les communes de Rochefort-Montagne, La Tour d'Auvergne et Tauves, a été confié au prestataire SOLIHA Loire Puy-de-Dôme pour une durée de 3 ans (2025-2027).

La prestation de suivi-animation est facturée à la Communauté de communes. Des subventions ont été sollicitées auprès de l'ANAH et du LEADER.

Il a été convenu avec les 3 communes bénéficiaires qu'elles participeront, via le versement d'un fonds de concours, à la prise en charge d'une partie de la prestation facturée à la Communauté de communes.

Monsieur le Président présente la convention établie pour encadrer les modalités de cette participation.

Il est précisé que les montants indiqués dans le rapport à titre indicatif ne seront pas les montants définitifs. En effet, les calculs se sont appuyés sur un niveau de subvention ne prenant pas en compte le plafonnement et l'écrêtement imposées par l'ANAH. Celle-ci doit refaire passer le bon mode de calcul, ce qui permettra de donner aux communes un nouveau montant de fonds de concours à partir des coûts prévisionnels du marché de prestation.

M. Christophe SERRE fait remarquer que sur Tauves des premiers projets concrets sont en train de sortir. M. Eric BRUGIERE s'en satisfait. Il précise que les réunions publiques dans les trois bourgs ont bien fonctionné et attiré du public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** la convention proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et à engager toutes les démarches nécessaires pour procéder au versement des fonds de concours.

- [Validation d'un avenant en moins-value relatif au marché de suivi-animation de l'OPAH-RU](#)

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de communauté, réuni le 13 décembre 2024, a attribué le marché de service pour l'animation de l'OPAH-RU au prestataire SOLIHA.

Un avenant en moins-value d'un montant de 5 100 € HT est nécessaire pour supprimer des réunions de comités techniques qui avaient été prévues dans le cadre du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU et qui ne sont plus nécessaires pour le suivi de l'opération.

Le montant initial du marché (commun aux Communautés de communes Dômes Sancy Artense et Chavanon Combrailles et Volcans) était de 421 800 € HT, soit 506 160 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 416 700 € HT, soit 500 040 € TTC.

Cela représente un avenant en moins-value de 1,2 % du marché global.

La part qui concerne la Communauté de communes Dômes Sancy Artense s'élève à 228 518 € HT (274 221 € TTC).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'avenant proposé ;
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

- **Approbation du Plan Départemental de l'Habitat du Puy-de-Dôme 2025-2030**

Depuis bientôt 20 ans, le Département est engagé dans une politique de l'habitat et du logement volontariste, en faveur de tous les Puydômois. La Charte de l'habitat, mise en œuvre en 2007, constituait le premier document cadre de la politique de l'habitat portée par le Département. Elle a été révisée en décembre 2016.

La mise en œuvre du premier Schéma Départemental de l'Habitat (SDH), adopté le 24 septembre 2019, était un pas supplémentaire qui traduisait la volonté du Département d'inscrire son action en faveur de l'habitat dans la durée. Le schéma définit ainsi, pour la période 2019-2024, les orientations souhaitées par la collectivité ainsi que les actions qui sont déployées à l'échelle départementale et à l'échelle des EPCI.

Afin de franchir une nouvelle étape, le Département et l'État ont lancé une démarche d'élaboration d'un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) qui viendra prendre la suite du schéma dès 2025.

La loi du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, prévoit l'élaboration d'un PDH dans chaque département afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département. Véritable feuille de route de la politique départementale de l'habitat pour les 6 années à venir, le PDH est élaboré conjointement par l'État et le Département, avec le concours des EPCI.

- **Le contenu du Plan Départemental de l'Habitat du Puy-de-Dôme 2025-2030 :**

Les enjeux partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire ont permis de dégager 6 défis majeurs auxquels le PDH doit permettre de répondre :

- **Défi 1. Répondre aux enjeux sociaux, territoriaux et écologiques de l'habitat :**
L'élaboration du PDH prend place dans un contexte de mutations et de crise du logement inédite depuis plusieurs décennies. Le plan doit apporter sa part de réponse aux différents enjeux ;
- **Défi 2. Affirmer la plus-value de l'échelle départementale en matière d'expérimentation et d'innovation :**
L'objectif est de pouvoir appréhender autrement les méthodes de construction de l'habitat, les nouveaux types d'habitat, et de dépasser les normes et contraintes par l'expérimentation et le travail collectif ;
- **Défi 3. Projeter la constitution d'un ensemble de la rénovation :**
Le bâti existant constitue un vivier incontournable de logements à mobiliser pour répondre aux besoins (lutte contre la vacance, constitution d'un ensemble de la rénovation afin d'assembler les compétences des différents acteurs) ;
- **Défi 4. Favoriser la transversalité des politiques départementales de l'habitat en articulation avec celles des territoires :**
Le PDH favorise la transversalité des politiques publiques départementales et l'articulation entre les échelles territoriales (lien avec le PDALHPD, le schéma des gens du voyage, les PLH, SCOT, etc.). Le PDH joue un rôle structurant dans l'aménagement du territoire et intègre la dimension liée à la vie de tous les jours de ses habitants (école, déplacement domicile-travail, emploi, etc.).
- **Défi 5. Accompagner les stratégies territoriales des EPCI en tant que partenaires essentiels du PDH :**
Les EPCI jouent un rôle essentiel dans la définition et la mise en œuvre de la politique de l'habitat sur leur territoire. Le PDH met l'accent sur une gouvernance partagée avec les EPCI afin de favoriser la territorialisation du plan d'actions en lien avec les enjeux et besoins locaux.
- **Défi 6. Densifier et animer l'écosystème des acteurs de l'Habitat dans le Puy-de-Dôme :**
Au regard du contexte et ses contraintes, la coopération est un point essentiel, permettant de s'appuyer sur l'offre de compétences existante.

Le PDH du Puy-de-Dôme 2025-2030 se compose des documents suivants :

- ▶ **Un diagnostic du territoire** qui permet de faire ressortir les principaux enjeux du territoire sur:
 - les dynamiques territoriales (démographie, organisation territoriale, socio-économie, transition énergétique, sobriété) ;
 - le logement (parc de logement, marché immobilier, parc privé, marché locatif, parc social public) ;

- les publics et leurs besoins (les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation d’handicap, les personnes en grande précarité, les gens du voyage).

Le diagnostic a été réalisé en interne par la Direction de l’Habitat et du Cadre de Vie en s’appuyant sur les données et les analyses produites par l’observatoire départemental de l’habitat et des territoires.

► **Une stratégie départementale** qui définit les 4 grandes orientations du PDH et les 20 actions associées, comme suit :

- Orientation 1 – Produire une offre nouvelle de logements afin de répondre aux besoins de tous les publics
 - 1.1 Produire une offre nouvelle de logements locatifs et en accession abordable
 - 1.2 Développer de nouvelles formes d’habitat innovant
 - 1.3 Poursuivre le déploiement d’une offre de logement accompagné / d’insertion
 - 1.4 Développer une offre d’habitat inclusif pour les publics en perte d’autonomie
 - 1.5 Renforcer l’accès au logement et assurer la fluidité des parcours résidentiels
- Orientation 2 – Amplifier la rénovation du parc de logements pour un habitat durable et décarboné
 - 2.1 Rénover et adapter le parc public et ou à vocation sociale
 - 2.2 Rénover et adapter le parc privé
 - 2.3 Accompagner la planification écologique
 - 2.4 Sensibiliser aux enjeux de qualité architecturale et d’usages
 - 2.5 Collaborer avec l’ensemble des acteurs du bâtiment pour produire un habitat frugal
- Orientation 3 – Mobiliser les outils de mutation et d’aménagement afin d’accompagner la revitalisation des territoires
 - 3.1 Concilier les politiques d’aménagement et d’habitat et faciliter les parcours résidentiels
 - 3.2. Accompagner la revitalisation des centres-bourgs
 - 3.3 Remobiliser les bâtis vacants / disponibles pour répondre aux besoins de logement
 - 3.4 Encourager la mobilisation des outils de stratégies foncières
 - 3.5 Monter en expertise en matière d’ingénierie financière et montages d’opérations
- Orientation 4 – Observer les dynamiques, renforcer le partenariat et agir collectivement pour l’habitat de demain
 - 4.1 Renforcer l’observation comme d’objectivation des besoins et un outil d’aide à la décision
 - 4.2 Animer, piloter et évaluer le PDH
 - 4.3 Instituer une gouvernance partagée avec les EPCI
 - 4.4 Redonner sa place à l’usager dans les politiques de l’habitat
 - 4.5 Informer, former et communiquer

► **Une stratégie territorialisée** qui permettra de décliner les actions du PDH au plus proche des réalités locales, grâce à la signature de protocoles territoriaux avec chacun des 14 EPCI.

Chaque protocole territorial permettra de prendre en compte les spécificités locales de chaque EPCI, avec une déclinaison d’actions spécifiques, parmi lesquelles pourra être identifiée une « action pépite », entendue comme une action forte et engageante pour le territoire, avec une dimension partenariale importante. Il peut s’agir d’une action nouvelle, ou déjà existante, ou émergente, qui mérite d’être mise en lumière et qui pourra jouer le rôle de valeur d’exemple pour d’autres territoires.

En raison des élections municipales de mars 2026, la stratégie territoriale sera travaillée avec les EPCI à partir du 2nd semestre 2025 afin de pouvoir être discutée avec les nouveaux exécutifs locaux et pourra être mise en œuvre à compter du 2nd semestre 2026.

► Le PDH comprend également un « livret de la parole des usagers » retraçant la concertation réalisée avec des usagers des dispositifs mais également les résultats des enquêtes de terrains réalisées auprès des agents du Département et des habitants de territoires urbains et ruraux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants :

- **APPROUVE** le Plan Départemental de l’Habitat du Puy-de-Dôme 2025-2030, tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou, par délégation, la Vice-Présidente déléguée du Conseil départemental en charge de l’habitat, du logement, de l’éducation et des collèges, à

signer le plan aux côtés de l'État, ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre (protocoles territoriaux, avenants, etc.) ;

- **AUTORISE Monsieur le Président de l'EPCI à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du PDH sur le territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.**

Mme GAIDIER interpelle M. le Président sur le fait que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ne soit pas adhérente au CAUE 63. Cet organisme accompagne les collectivités dans leurs projets d'urbanisme, d'aménagement, d'architecture. M. GAUTHIER souligne que l'architecte conseil affecté au secteur a été d'une aide précieuse dans l'élaboration du PLU communal. L'adhésion est de 0,10 € par habitant et par an pour le territoire. M. le Président répond qu'il ne souhaite pas une adhésion de l'EPCI, estimant que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense bénéficie déjà de l'assistance d'autres organismes. Il estime que l'adhésion doit se faire au niveau de chaque commune intéressée.

MOBILITE

- [Arrêt du projet de plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense](#)

Monsieur le Président explique que depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de communes Dômes Sancy Artense ayant pris la compétence mobilité est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Dans ce cadre, la Communauté de communes a décidé de s'engager dans un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) en juin 2023 pour structurer la stratégie mobilité du territoire à court, moyen et long terme. PDMS réalisé en interne par les services de la Communauté de communes.

Monsieur le Président présente les enjeux et les orientations stratégiques qui ressortent de ce PDMS :

- Le diagnostic mobilité réalisé entre 2022 et 2023 a permis de faire ressortir **7 enjeux** pour le territoire, allant de l'accès à l'emploi, aux soins, aux commerces et services ; en passant par la lutte contre l'isolement et l'éloignement de certaines parties du territoire, jusqu'à l'optimisation des déplacements vers la métropole clermontoise et les autres centralités extérieures au territoire, en développant les mobilités partagées, vertes et actives.
- La stratégie et le plan d'action, travaillés avec les élus de la commission mobilité, ainsi qu'avec les partenaires institutionnels, sociaux et économiques de la Communauté de communes, a permis de faire **ressortir 5 orientations stratégiques et 16 actions concrètes** :
 - Orientation 1 : Améliorer l'offre de transport collectif et l'intermodalité
 - Orientation 2 : Développer largement le covoiturage
 - Orientation 3 : Développer les mobilités solidaires pour permettre à tous de se déplacer
 - Orientation 4 : Favoriser le développement des mobilités actives et électriques
 - Orientation transversale : Structurer une politique de communication et d'animation pour sensibiliser et accompagner au changement de comportement

Ce plan d'action propose un bouquet de solutions complémentaires à réaliser sur 10 ans. L'échelle temporelle choisie permet de donner la priorité à certaines actions et de structurer la stratégie sur le plus long terme. Ce plan d'action est une feuille de route initiale, qui sera réévaluée régulièrement, il reste flexible pour s'ajuster aux évolutions budgétaires et sociétales en constante évolution.

Monsieur le Président revient sur les étapes de consultation mises en place lors de la réalisation du PDMS et qui seront à déployer par la suite :

- La dernière version du PDMS a été présentée en commission mobilité, au comité des partenaires mobilité (comme prévu à l'article L1231-5 du code des transports) et au Bureau des maires.
- Avant de valider définitivement le PDMS, comme l'indique la loi, celui-ci doit être soumis pour avis aux acteurs et aux institutions concernés par la mobilité (article L1214-36-1 du Code des transports), dans une version arrêtée par l'AOM. Il convient donc d'arrêter le projet de PDMS, afin de le soumettre pour avis :
 - Au Conseil Régional

- Au Conseil Départemental
- Aux Conseils municipaux concernés
- Aux Autorités Organisatrices de la Mobilité limitrophes, soit : CC Chavanon Combrailles et Volcans, CA Riom Limagne et Volcans, Clermont Auvergne Métropole, CC Mond'Arverne Communauté, CC Massif du Sancy, CC Sumène Artense, CC Haute Corrèze Communauté
- Au Comité de Massif.

Une consultation à la demande de certains organismes en lien avec le développement de la politique mobilité est possible (associations de personnes handicapées, gestionnaires de voirie, etc.).

Suite à cette période de consultation de 3 mois des organismes précédemment cités, le PDMS sera ensuite soumis à une période de consultation du public de 21 jours minimum au format papier et numérique (article L123-19-1 du code de l'environnement).

Au terme de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le conseil communautaire de l'autorité organisatrice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ARRETE le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense ;**
- **AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la consultation du Plan de Mobilité Simplifié, jusqu'à l'adoption définitive du plan.**

Validation du projet expérimental d'autopartage à Rochefort-Montagne

Monsieur le Président rappelle le contexte : en janvier 2024, le Conseil communautaire a décidé de participer au projet « les mobilités fédérées » porté par la Plateforme Mobilité du Puy de Dôme, le Syndicat des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise et les associations « Les Monts qui Pétillent » et « Détours ». Ce projet des mobilités fédérées consiste à développer des solutions de mobilité innovantes et expérimentales sur des territoires ruraux choisis pour l'expérimentation, dont Dômes Sancy Artense fait partie. Plusieurs solutions de mobilité inclusives et durables sont proposées dans le cadre de ce projet, dont la mise en place d'une expérimentation sur l'autopartage jusqu'à fin 2026.

Monsieur le Président revient sur les grands principes de mise en place d'un service d'autopartage pour le territoire :

- Service d'autopartage en boucle : la voiture est localisée sur une station, la récupération et la restitution du véhicule se font sur le même lieu.
- La location du véhicule s'adresse au grand public mobile, souhaitant changer ses pratiques de déplacement, mais aussi aux personnes rencontrant des difficultés pour se déplacer.
- Durée de location : mise à disposition courtes et plus flexibles allant de 1 heure jusqu'à maximum 72 heures.
- Système de réservation : l'inscription et la réservation peuvent se faire de manière autonome. Tout est automatisé, de la réservation jusqu'à la prise en main du véhicule, via une application mobile.
- Le service peut être mobilisé pour toutes demandes : courses, loisirs, rendez-vous médicaux, administratifs, etc.

Plusieurs acteurs sont impliqués dans cette expérimentation :

- La Plateforme Mobilité du Puy de Dôme : propriétaire de la Renault Zoé mis à disposition du service et de la borne de recharge pour véhicule électrique, la PFM63 est donc responsable de leur entretien.
- Entreprise CLEM : prestataire choisi par la Plateforme Mobilité du Puy de Dôme pour développer le service. Ils sont spécialistes de l'autopartage dans les territoires ruraux.
- La Communauté de communes Dômes Sancy Artense : responsable de l'aménagement du site pour l'installation de la borne de recharge et du véhicule. Les frais d'aménagement et les frais d'électricité seront pris en charge par l'EPCI.

Monsieur le Président explique pourquoi la commune de Rochefort-Montagne a été identifiée comme stratégique pour l'installation de ce service :

- Bourg disposant de plusieurs commerces, services et entreprises

- Présence du lycée Agricole, avec des étudiants qui habitent à Rochefort-Montagne mais qui ne disposent pas de véhicules
- Présence de la maison des solidarités, qui peut orienter son public vers ce dispositif
- Commune centrale au territoire
- Arrêt des 3 lignes de bus qui circulent sur le territoire (P46, P47, P52)
- Présence de la communauté de communes à proximité, identifiée comme relais local dans l'expérimentation, permettant d'assurer une aide à la prise en main.

Le site pressenti dans Rochefort-Montagne est l'ancien emplacement Covoit'Ici, le long de la RD2089, car :

- Le site est visible le long de la RD2089
- Possibilité de raccordement au réseau électrique pour environ 3 500€ à charge de la communauté de communes (première estimation de territoire d'énergie)
- C'est un lieu de passage à proximité du bourg et des commerces et services.

Mme THERET demande si le système de location aura une durée limitée. Elle se demande également s'il est possible qu'une même personne utilise en permanence la voiture. Mme GAIDIER demande quel sera le coût de la location. Mme DE SOUSA chargée de mission répond que la location sera limitée à 72 h maximum et que les tarifs ne sont pas encore fixés par la plate-forme mobilité.

M. le Président précise que de nombreuses questions demeurent mais qu'il s'agit d'une expérimentation. Le dispositif pourra évoluer en fonction des retours des usagers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE le projet expérimental d'autopartage à Rochefort-Montagne ;**
- **AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place du projet.**

- **Participation financière au fonctionnement de l'association Tous Mobiles, le réseau solidaire en Dômes Combrailles Artense**

Monsieur le Président rappelle le contexte : en 2024, le service de transport d'utilité sociale « Tous Mobiles, le réseau solidaire » a été mis en place sur la communauté de communes Dômes Sancy Artense. Les transports d'utilité sociale doivent obligatoirement être organisés par une association. Dans ce cadre, la communauté de communes Dômes Sancy Artense a rejoint l'association existante sur Chavanon Combrailles et Volcans. Les statuts de l'association ont donc été modifiés, pour créer l'association « Tous Mobiles, le réseau solidaire en Dômes Combrailles Artense ».

Le conseil d'administration de cette association est composé de représentants de Chavanon Combrailles et volcans, de Dômes Sancy Artense, de la Plateforme Mobilité du Puy de Dôme, ainsi que de représentants des bénévoles. En décembre 2024, le conseil communautaire a désigné Mr BONHOMME Gilles et Mr BRUGIERE Eric membres du conseil d'administration pour cette association.

Cette association, développée sur l'ensemble de la communauté de communes, est responsable de la gestion des bénévoles et de la vie associative (indemnisation des bénévoles, organisation de formations, de moments conviviaux pour bénévoles et bénéficiaires, etc.). A ce jour, pour Dômes Sancy Artense elle compte une vingtaine de bénéficiaires pour une dizaine de bénévoles, assez bien répartis sur le territoire (Tauves, La Tour d'Auvergne, Ceysnat, Rochefort-Montagne, Nébouzat, Saint-Bonnet-près-Orcival, etc.).

Cette association, qui favorise les mobilités de l'ensemble des habitants du territoire, le tout en favorisant le lien social et la solidarité sur l'ensemble des communes, pourrait bénéficier d'une subvention d'aide au fonctionnement de la part des intercommunalités sur lesquelles elle se développe. Monsieur le président propose une subvention de 150€ à cette association pour 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE une participation financière au fonctionnement de l'association Tous Mobiles, le réseau solidaire en Dômes Combrailles Artense, à hauteur de 150 € pour 2025.**

- **MOTION pour que l'Etat intervienne pour le financement des travaux nécessaires à la réouverture complète de la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle, en fret et voyageurs**

Monsieur le Président donne lecture au Conseil de communauté d'une motion, portée par la Fédération Agir pour la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle, qu'il propose d'adopter en Conseil de communauté. Cette motion demande une intervention de l'Etat dans le financement des travaux nécessaires à la réouverture complète de la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle, en fret et voyageurs.

Constatant une très forte mobilisation des élus, responsables syndicaux et associatifs, chefs d'entreprises, acteurs du tourisme et de la population pour la réouverture de la ligne Ussel – Le Mont Dore – Clermont Ferrand ;

Considérant que le service public ferroviaire doit jouer un rôle central pour maintenir le droit aux mobilités de chaque citoyenne et citoyen de nos territoires délaissés ;

Considérant nos territoires qui regroupent de nombreux établissements scolaires et qui attirent, par les formations proposées, de nombreux jeunes ;

Considérant les besoins en main d'œuvre de nos entreprises ;

Considérant la nécessité d'offrir aux personnes visitant nos territoires et nos deux parcs naturels régionaux une mobilité sûre, économique et décarbonée ;

Considérant les besoins en fret ferroviaire des activités de nos territoires et les projets de trains innovants comme le TELLi ;

Considérant les besoins en déplacements peu onéreux et décarbonés de nos populations ;

Considérant que le report modal du fret permettrait aux collectivités territoriales de réaliser de substantielles économies dans l'entretien des routes ;

Les conseillers communautaires présents de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense demandent que l'État intervienne dès à présent pour le financement des travaux nécessaire à la réouverture complète de la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle, en fret et voyageurs.

Arrivée de M. Claude VINCENT, soit 24 présents et 18 pouvoirs à partir de ce point.

CULTURE

M. le Président rappelle que deux nouveaux agents son arrivés au sein de pôle culture :

- Léa GUILLONNEAU, en remplacement de Morgane BASTARD, qui a demandé sa mutation. Elle est responsable de la programmation Artenscène ;
- Kalina GUILLEMOT, en remplacement de Pierre-André CARRERE, parti en retraite. Elle devient coordinatrice régisseur à La Bascule.

- **VALIDATION DE LA PROGRAMMATION 2025/2026 DE LA SAISON CULTURELLE INTERCOMMUNALE ARTENSCENE**

Monsieur le Président présente la programmation culturelle ArtenScène 2025-2026. Il précise que cette programmation a été présentée en détail lors de la dernière réunion de la commission culture en date du 15 mai dernier.

Une fois de plus cette nouvelle saison s'adresse à un large public du fait de sa programmation variée. En parallèle, des représentations prévues à la salle de la Bascule, la saison conserve son caractère itinérant avec 6 dates prévues sur des communes de Dômes Sancy Artense.

La saison culturelle intercommunale ArtenScène se déroulera de septembre 2025 à juin 2026. Elle sera constituée de :

- 13 spectacles « tout public »,
- 4 spectacles à destination des scolaires,

Les spectacles de la saison culturelle ont été sélectionnés selon les modalités habituelles et sont présentés dans le tableau ci-après.

SPECTACLES HORS SCOLAIRES

FILOBAL Cie K-Bestan	Cirque musical	Dim 28/09/25	18h	Tauves La Bascule
IL ETAIT UNE FOIS... E. MORRICONE Ensemble instrumental des volcans	Concert	Ven 03/10/25	20h30	Tauves La Bascule
FAILLES Cie La Féroce	Cirque - théâtre	Jeu 16/10/25	20h30	Rocheft-Montagne Salle culturelle du lycée
Les Galets au Tilleul sont plus petits qu'Havre (ce qui rend la baignade bien plus agréable)	Collectif PJPP	Jeu 13/11/25	20h30	Tauves La Bascule
LA VENDITA DELL'ARIA Cie Les Voila !	Théâtre	Ven 05/12/25	20h30	La Tour d'Auvergne Salle des fêtes
EVIDENCES INCONNUES Cie Rode Boom	Magie nouvelle et mentalisme	Sam 13/12/25	20h30	Tauves La Bascule
VACARME(S) OU COMMENT L'HOMME MARCHE SUR LA TERRE Cie La joie errante	Théâtre	Ven 30/01/26	20h30	Tauves La Bascule
ALTERATIONS ACCIDENTELLES : CARTHARSIS Cie Zique à tout bout d'champ	Musique et théâtre	Sam 28/02/2025	20h30	Cros Salle polyvalente
FESTIVAL SANCY SNOW JAZZ	Concert Jazz	Ven 13/03/26	20h30	Tauves La Bascule
MOUTON NOIR Cie Piment Langue d'Oiseau	Théâtre	Sam 25/04/26	20h30	Olby Salle des fêtes
LES FILS DU FACTEUR	Concert - chanson française	Ven 29/05/26	20h30	Tauves La Bascule
OPERATION ROSABAYA OU LE SURSAUT DES INUTILES En mauvaise compagnie	Théâtre d'objet et Mime	Ven 05/06/26	20h30	Laqueuille Salle des fêtes
L'ETRANGE CAS DE DR JEKYLL ET MR HYDE Cie Annibal et ses éléphants	Théâtre – Art de rue	Ven 19/06/26	20h30	Parc Maison Garenne Saint-Sauves d'Auvergne

SPECTACLES SCOLAIRES

CIRCO INFINITO Cie Théâtre Cirque Cosmique	Cirque	18 au 21/11/25	Tauves La Bascule
COMMENT ATTRAPER UNE ETOILE Cie Comme une étincelle	Marionnette et Théâtre	20 au 23/01/26	Tauves La Bascule
PEEK & BOO Cie 3 secondes	Cirque	3 au 06/03/26	Laqueuille Salle des fêtes
MONSIEUR BLANC Cie Générale des mômes	Projection cirque	04 au 07/05/26	Tauves La Bascule

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** la saison culturelle intercommunale présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires dans ce but.

- [MISE A JOUR DES TARIFS DE LA REGIE CULTURE POUR LA SAISON CULTURELLE 2024-2025](#)

Conformément à la délibération prise le 5 juillet 2024, les tarifs de la saison culturelle comme présentés ci-après restent inchangés. Toutefois, Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'ils nécessitent une adaptation en vue notamment de la prochaine saison culturelle. Il conviendrait d'ajouter **la gratuité pour le spectacle de clôture, théâtre de rue ne permettant pas la mise en place de la billetterie.**

Pour rappel :

 Saison culturelle ArtenScène

Scolaires :

- Enfants : 2 €
- Accompagnement : gratuit

Tout public adulte :

- Moins de 10 ans : 2 €
- Tarif réduit (10 – 18 ans, étudiants) : 5 €
- Adultes : 10 €

Tout public jeune public :

- Moins de 3 ans : 2 €
- Tarif unique de plus de 3 ans et adulte : 5 €

Le mode de paiement via le Pass Culture est accepté pour les jeunes de 15 à 18 ans et les groupes scolaires, un nombre de places est autorisé par séance.

 Festival Départemental IMPULSIONS :

Le Festival Départemental IMPULSIONS est porté par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Les tarifs des spectacles sont fixés par le Conseil Départemental.

- Gratuit pour les enfants de moins de 15 ans et collégiens,

- Tarif réduit 6 € : moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA, adhérents carte Inter-CE, Pass Amathéa, groupe de 10 personnes sur réservation
- Plein tarif : 10 €
- ✚ Éléves et encadrants de la Classe à Horaires Aménagés Théâtre – Collège Sancy-Artense : gratuité
- ✚ Professionnels du monde du spectacle vivant : gratuité
- ✚ Festival théâtre amateur
 - Tarif unique qui donne accès à l'ensemble des spectacles du festival amateur (Pass'festival) à hauteur de 6 € pour les adultes / Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
- ✚ Maison Garenne

Les tarifs pour l'accueil des scolaires à la Maison Garenne sont les suivants conformément à la délibération du 27 septembre 2018. A noter que l'encaissement se fait via l'émission de titres envoyés aux écoles via le Trésor Public.

- Scolaires – Visites et atelier de pratique artistique :
- Enfant : 2 €
 - Accompagnant : gratuitement

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **APPROUVE la mise à jour des tarifs tels que présentés par le Président ;**
- **AUTORISE le Président à engager toute démarche à la mise en application de ces tarifs.**

- **SELECTION DES ARTISTES EN RESIDENCE A LA MAISON GARENNE POUR L'AUTOMNE 2025 ET LE PRINTEMPS 2026**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense mène une politique de soutien à la création artistique contemporaine dans le milieu des arts visuels. A ce titre, la Communauté de communes accueillera à l'automne 2025 et au printemps 2026 un artiste en résidence de création et mettra à leur disposition un logement ainsi qu'un atelier de travail au sein de la Maison Garenne, résidence d'artistes, située sur la commune de Saint-Sauves d'Auvergne.

46 dossiers de candidatures ont été réceptionnés pour cette résidence. Le jury chargé des pré-sélections est composé du vice-Président en charge de la culture à la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, de l'élue en charge de la culture à la Mairie de Saint-Sauves d'Auvergne, de la responsable du Pôle Culture et Vie Associative et de l'agent de développement en charge du spectacle vivant et des arts visuels de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, du conseiller arts plastiques à la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et d'un professionnel du domaine des arts plastiques.

Ce comité, réuni le 14 mai dernier, a pré-sélectionné 4 dossiers, lesquels ont été étudiés en commission culture le jeudi 15 mai dernier.

Les membres de la commission culture propose au Conseil communautaire d'accueillir en résidence de septembre à décembre 2025 :

- Alexiane TRAPP et Elisa SANCHEZ, artistes pratiquant l'écriture, la vidéo, l'installation, les performances et travaillant sur le textile. Elles travaillent sur le thème du repos et de la fatigue.

Et de mars à juin 2026 :

- Andrea GAIDANO et Simon GENESTE, artistes designer et plasticiens. Ils travailleront sur les fontaines des communes et interrogeront ainsi l'espace public.

Les travaux du comité de pré-sélection et de la commission ayant souligné le sérieux de cette candidature, la qualité artistique de son travail et les interactions possibles entre ses recherches et le territoire de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- Valide la proposition d'accueillir Alexiane TRAPP et Elisa SANCHEZ en résidence à la maison Garenne pour la période de septembre à décembre 2025 et Andrea GAIDANO et Simon GENESTE pour la période de mars à avril 2026,
- Autorise le Président à engager l'ensemble des démarches pour permettre la mise en œuvre de ces résidences.

- **VALIDATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE SANCY ARTENSE POUR LA CLASSE A HORAIRES AMENAGES THEATRE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que chaque année, depuis 2022, une convention est établie entre le Collège Sancy-Artense, La Comédie de Clermont-Ferrand et la Communauté de communes Dômes Sancy Artense pour la classe CHAT (Classe à Horaires Aménagés Théâtre) du collège Sancy Artense, situé à La Tour d'Auvergne.

Cette classe s'inscrit à la fois dans la continuité de la politique culturelle du collège Sancy Artense et dans la volonté de favoriser une rencontre de proximité entre les élèves de l'établissement, les artistes et lieux du spectacle vivant. Monsieur le Président précise que cette nouvelle convention ne modifie pas l'engagement initial de la Communauté de commune à savoir un appui technique et un accès à des conditions préférentielles aux locaux de La Bascule. Les modifications apportées résident dans l'adaptation du planning 2025-2026. Monsieur le Président donne lecture de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- VALIDE le contenu de la convention tripartite pour la classe CHAT telle que proposée ;
- AUTORISE le Président à la signer et à engager toute démarche rendue nécessaire à sa mise en œuvre.

- **Attribution des subventions aux associations**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les demandes d'aides financières de la part des 5 associations du territoire et ce dans le cadre de manifestations d'envergure.

Il propose d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

Association	Type d'action	Descriptif et objectifs du projet	Commune	Public visé	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Montant de subvention attribuée en 2023 ou précédemment	Montant de subvention proposé
Les Musicales d'Orcival	Manifestation d'envergure	Festival 2025	Orcival	1000 visiteurs attendus	Du 6 juillet au 7 septembre 2025	24 500 €	1 500 €	1 500 €
Les Laquais	Manifestation d'envergure	Festival 2025	Tauves	1500 visiteurs attendus	Du 24 juillet au 2 août 2025	35 550 €	1 500 €	1 500 €
Bagnols fête son terroir	Manifestation d'envergure	Concours Départemental Aubrac	Bagnols	1 000 visiteurs attendus	6 septembre 2025	24 950 €	1500 € (en 2021 à Perpezat)	1 500 €

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Tauves	Manifestation d'envergure	150 ans du corps des sapeurs-pompiers de Tauves	Tauves	-	9 août 2025	20 000 €	-	1 000 €
Association HP&T (Histoire, Patrimoine & Terroir)	Manifestation d'envergure	Transition au son des violons (évènement culturel autour des chants et violons de l'Artense)	Cros	500 visiteurs attendus	7 au 9 juin 2025	13 608 €	-	500 €

Mme GAIDIER fait savoir qu'elle ne prend pas part au vote pour la subvention attribuée aux Musicales d'Orcival car elle est membre du Bureau de l'association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **ATTRIBUER** les subventions aux associations listées ci-dessus et approuve le montant proposé,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

- [Convention de Partenariat et de reversement pour l'organisation de journées techniques – Contrat territorial Sioule-Andelot](#)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense est signataire du Contrat territorial Sioule Andelot depuis 2022. Ce programme d'actions établi sur la période 2023-2028 a pour objectif de participer à la restauration et à la valorisation des milieux aquatiques de ces bassins versants.

Le programme d'actions prévoit l'organisation de journées thématiques sur chaque EPCI membre et correspondant aux actions : A5a – Partager des retours d'expériences au travers de rencontres techniques, B2a – Gestion forestière en milieux sensibles et E1a - Communication et valorisation des actions du Contrat Territorial.

En 2025, l'objectif est de réaliser ces journées en abordant les 3 thématiques suivantes :

- Gestion de la ripisylve (1 par EPCI – 5 animations)
- Aménagement des parcelles pour l'abreuvement et le franchissement des cours d'eau (1 par EPCI – 5 animations)
- La prise en compte des milieux aquatiques lors d'une exploitation forestière (3 animations sur le périmètre du Contrat territorial).

La Convention cadre le SMAD des Combrailles comme chef de file de l'opération, en tant que co-porteur du Contrat. A ce titre, le Syndicat devra réaliser les documents nécessaires à son exécution et à l'organisation de ces journées techniques.

L'organisation de ces journées thématiques nécessite la réalisation de travaux de démonstration par une entreprise spécialisée, retenue dans le cadre d'un marché public, aussi cette convention entre les collectivités membres de l'Entente cadre l'organisation pour la réalisation de la déclaration d'intérêt général, du dossier loi sur l'eau, du marché public, des demandes de financement et engage les signataires à procéder au versement du reste à charge dû au chef de fil de l'opération.

Monsieur le Président présente la convention de partenariat et de reversement, qui prévoit la participation financière prévisionnelle de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le SMAD des Combrailles et par la présente :**
 - **VALIDE l'élaboration d'une Déclaration d'Intérêt Général Warsmann, le dossier loi sur l'eau et le marché public pour l'ensemble des collectivités membres de l'Entente Sioule-Andelot, concernant l'organisation et la réalisation des travaux nécessaires pour les journées techniques thématiques ;**
 - **AUTORISE Monsieur le Président du SMAD des Combrailles à déposer le dossier de Déclaration d'Intérêt Général Warsmann et le dossier loi sur l'eau auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires ;**
 - **AUTORISE Monsieur le Président du SMAD des Combrailles à soumettre le dossier à enquête publique ;**
 - **AUTORISE Monsieur le Président du SMAD des Combrailles à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'élaboration d'un marché public portant sur les travaux nécessaires à la bonne mise en œuvre des journées techniques ;**
 - **AUTORISE Monsieur le Président du SMAD des Combrailles à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.**

ENFANCE-JEUNESSE

- **Modification des forfaits de rémunérations des animateurs en contrat d'engagement éducatif (CEE)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que pour les besoins de l'accueil de loisirs intercommunal, le recrutement des équipes d'animation pour les périodes de vacances scolaires se fait sous contrat d'engagement éducatif (CEE).

Jusqu'alors le forfait journalier des animateurs en CEE devait être au moins équivalent à 2.20 X le smic horaire, soit $11.88 \text{ €} \times 2.20 = 26.14 \text{ €}$. Depuis le 1^{er} mai 2025, en application du décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024, le forfait journalier doit être au moins équivalent à 4.30 X smic horaire, soit $11.88 \text{ €} \times 4.30 = 51.09 \text{ €}$.

Les forfaits journaliers actuels des animateurs non qualifiés et des animateurs stagiaires se retrouvent en dessous du minimum fixé par le décret. Il est donc nécessaire de réviser les forfaits journaliers des animateurs de manière globale.

Monsieur le Président propose d'augmenter la rémunération des animateurs en CEE de 20% et de fixer les forfaits de rémunération comme suit :

- Forfait journalier pour les directeurs adjoints : 77.00 € bruts
- Forfait journalier pour les animateurs qualifiés : 70.00 € bruts
- Forfait journalier pour les animateurs non qualifiés et stagiaires : 53.00 € bruts
- Supplément forfait par veillée : 12.00 € bruts
- Supplément forfait par nuitée : 18.00 € bruts

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE la proposition détaillée ci-dessus, fixant les forfaits journaliers du personnel en contrat d'engagement éducatif,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

- **Révision des tarifs de l'accueil de loisirs à compter de l'été 2025**

En raison de l'augmentation des charges liées au fonctionnement de l'accueil de loisirs et notamment de l'augmentation de 20% de la rémunération des animateurs en contrat d'engagement éducatif (CEE), Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier les tarifs de l'accueil de loisirs.

Monsieur le Président propose une augmentation de 2.5% des tarifs de l'accueil de loisirs à compter de l'été 2025. Avec cette augmentation, les nouveaux tarifs pratiqués seraient les suivants :

Quotient familial	Tarifs demi-journée matin avec repas (mercredis uniquement)		Tarifs demi-journée après-midi sans repas (mercredis uniquement)		Tarifs journée ACM (vacances et mercredis)		Tarifs séjours avec nuitées semaine		Tarifs journée thématique (sous forme de stage)	
	Tarifs actuels	Proposition	Tarifs actuels	Proposition	Tarifs actuels	Proposition	Tarifs actuels	Proposition	Tarifs actuels	Proposition
De 0 à 400	7,70 €	7,89 €	5,00 €	5,13 €	9,90 €	10,15 €	207,00 €	212 €	21 €	22 €
De 401 à 600	11,60 €	11,89 €	7,20 €	7,38 €	14,90 €	15,27 €	219,00 €	225 €	23 €	24 €
De 601 à 800	13,25 €	13,58 €	8,30 €	8,51 €	17,10 €	17,53 €	233,00 €	239 €	24 €	25 €
De 801 à 1100	14,35 €	14,71 €	8,80 €	9,02 €	18,20 €	18,66 €	245,00 €	251 €	25 €	26 €
Plus de 1101	14,90 €	15,27 €	9,40 €	9,64 €	18,75 €	19,22 €	258,00 €	265 €	26 €	27 €
- Forfait semaine vacances scolaires (4 jours avec férié ou 5 jours) - Forfait cycle complet mercredis	Remise de 10%	Remise de 10%	Remise de 10%	Remise de 10%	Remise de 10%	Remise de 10%				
Supplément activités exceptionnelles / sorties (sauf pour les enfants inscrits à la semaine ou au cycle complet hors veillées/nuitées)	3,5 € ou 5,5 € ou 7,5 € en fonction des sorties	3,5 € ou 5,5 € ou 7,5 € en fonction des sorties	3,5 € ou 5,5 € ou 7,5 € en fonction des sorties	3,5 € ou 5,5 € ou 7,5 € en fonction des sorties	3,5 € ou 5,5 € ou 7,5 € en fonction des sorties	3,5 € ou 5,5 € ou 7,5 € en fonction des sorties				
Tarif sans repas pour les enfants allergiques (sur présentation d'un certificat médical)	déduction de 2,20 € sur le tarif journée ou mercredi matin avec repas	déduction de 2,25 € sur le tarif journée ou mercredi matin avec repas			déduction de 2,20 € sur le tarif journée ou mercredi matin avec repas	déduction de 2,25 € sur le tarif journée ou mercredi matin avec repas				

- A noter : le forfait cycle complet mercredis s'applique en cas d'inscription sur tous les mercredis d'un cycle indépendamment de la formule choisie.
- Exception : les tarifs demi-journées mercredis pourront s'appliquer aux enfants en situation de handicap accueillis pendant les vacances scolaires et bénéficiant d'un protocole d'accueil aménagé établi en lien avec le DALHIR et/ou le médecin de famille.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** l'augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs de 2.5%, à compter de l'été 2025, telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

• Modification de l'organisation de l'accueil de loisirs pour la période estivale 2025

Monsieur le Président informe l'assemblée que la fin des travaux à la crèche de Nébouzat est prévue pour fin mai /début juin 2025. Afin de finaliser les aménagements et permettre un emménagement dans les locaux dans les meilleures conditions possibles, un délai supplémentaire sera nécessaire.

De ce fait, l'accueil de loisirs ne pourra pas réintégrer ses locaux début juillet et devra à nouveau fonctionner dans l'école pour la période estivale.

Afin de ne pas gêner le fonctionnement de l'école, Monsieur le Président propose de modifier l'organisation du service comme suit :

- Site de Nébouzat : dans les locaux de l'école – du 7 juillet au 8 août 2025
- Site de Rochefort-Montagne : dans les locaux de l'accueil de loisirs du 7 juillet au 1^{er} août et du 18 au 29 août 2025

L'organisation sur les sites de Gelles et de Tauves reste, quant à elle, inchangée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** la modification de l'organisation de l'accueil de loisirs pour l'été 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

- **Organisation des séjours de l'été 2025**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à l'évolution des aides de la CAF, les séjours de l'été seront organisés en tant que séjours de vacances, de manière indépendante à l'accueil de loisirs.

Monsieur le Président propose l'organisation de 3 séjours comme suit :

- un premier séjour du mardi 15 au samedi 19 juillet en Lozère (Spéléologie, Canoë et Via Corda) pour 12/15 ans ;
- un second séjour du lundi 28 juillet au vendredi 2 août dans les Landes (paddle Game et Surf) pour les 8/11 ans ;
- un troisième séjour du lundi 4 au vendredi 8 août dans le Cantal (Char à Voile et pilotage de kite) pour les 8/11 ans ;

Pour chaque séjour, les enfants seront encadrés par une équipe de 3 à 4 animateurs.

Monsieur le Président présente à l'assemblée les termes du projet éducatif et du règlement intérieur des séjours.

Monsieur le Président rappelle ensuite que plusieurs dispositifs d'aides existent afin de favoriser le départ des enfants en séjour et de leur permettre une première expérience de vie en collectivité :

- l'aide AVE (aide vacances enfant – allocataire CAF uniquement) – convention en cours avec la CAF (renouvelée tous les ans) pour que les familles ayant un QF < à 730 € puissent bénéficier d'une aide au départ en séjour ;
- le Pass'colo – dispositif, crée en 2024 par l'État, qui concerne les enfants de 11 ans (CAF ou MSA). Il s'adresse aux familles avec un QF < à 1500 €. Le montant du Pass colo s'élève de 200 à 350 € - convention signée en 2024 pour une durée de 4 ans ;
- le dispositif Colo apprenantes (mis en place par l'État) – un nouvel appel à projet est en cours qui permettrait de demander un label « Colo apprenantes » pour les séjours organisés par la Communauté de Communes. Pour ce nouvel appel à projet, la priorité est donnée aux enfants n'ayant pas encore bénéficié du dispositif. En cas d'éligibilité au dispositif Colos apprenantes, Monsieur le Président rappelle que l'aide peut venir couvrir la totalité du coût du séjour pour les familles ou la collectivité peut choisir de demander aux familles une participation symbolique. Considérant qu'il est important de conserver une participation symbolique des familles, Monsieur le Président propose de limiter le montant de l'aide « Colos apprenantes » attribuée aux enfants éligibles et de demander aux familles une participation financière à hauteur de 20 % du tarif du séjour appliqué en fonction du quotient familial.

Ces aides sont perçues par la collectivité et sont déduites directement des factures adressées aux familles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE l'organisation des séjours de l'été 2025,**
- **APPROUVE le règlement intérieur et le projet éducatif des séjours,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à répondre à nouveau à l'appel à projets « Colos apprenantes »,**
- **APPROUVE l'application d'une limite au montant de l'aide « Colos apprenantes » attribuée aux enfants éligibles afin de conserver un montant minimum de participation familiale à hauteur de 20% du tarif du séjour appliqué aux familles,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

- **Stage BAFA non rémunéré au sein de l'accueil de loisirs**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du dispositif BAFA Citoyen, 10 jeunes par an sont formés au BAFA sur le territoire et accueillis en stage au sein de l'accueil de loisirs intercommunal.

Chaque année, plusieurs jeunes se forment au BAFA en dehors du dispositif BAFA Citoyen. Ces jeunes, sous contrat d'engagement éducatif, perçoivent le forfait de rémunération défini en tant qu'animateur stagiaire.

Suite à l'augmentation des forfaits de rémunération des animateurs en contrat d'engagement éducatif et afin de maintenir l'attractivité du dispositif BAFA Citoyen, Monsieur le Président propose à l'assemblée que les jeunes souhaitant réaliser leur stage BAFA au sein de l'accueil de loisirs intègrent l'équipe d'animation sous convention de

stage non rémunéré, sauf si leur recrutement est nécessaire afin de respecter le taux d'encadrement minimum réglementaire.

Monsieur le Président présente une proposition de convention de stage non rémunéré.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE la réalisation de stages BAFA non rémunérés au sein de l'accueil de loisirs,**
- **VALIDE la proposition de convention de stage BAFA non rémunéré,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

ACTION SOCIALE SANTE

- **Validation de la convention de mise à disposition de la coordinatrice du Contrat Local de Santé avec la Communauté de communes du Massif du Sancy**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et la Communauté de Communes du Massif du Sancy se sont engagées dans un Contrat Local de Santé (CLS) en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, dont l'objectif est de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé sur le territoire des deux collectivités, appelé territoire du Grand Sancy.

Dans le cadre de ce CLS, le recrutement d'un coordinateur est obligatoire. Ses missions sont d'initier puis de piloter le contrat, d'assurer les liens entre les différentes instances impliquées et de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de santé publique du territoire du Grand Sancy.

Une coordinatrice a été recrutée le 1er avril 2025 par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, qui la met à disposition de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et la Communauté de Communes du Massif du Sancy, afin de fixer les conditions de mise à disposition, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 mars 2030.

M. le Président donne lecture de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE le contenu de la convention de mise à disposition proposée ;**
- **AUTORISE le Président à signer cette convention.**

- **Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité pour les besoins du Service d'aide à domicile**

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Président précise que les collectivités locales peuvent également recruter des agents contractuels, sur des emplois non permanents, sur la base de l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

M. le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir, la création d'un emploi non permanent, pour pallier aux besoins de fonctionnement du Service d'Aide à Domicile.

Ainsi, en prévision d'un accroissement saisonnier d'activité pendant les vacances scolaires 2025, M. le Président propose la création de l'emploi suivant à partir du 01/07/2025 :

Nombre d'emplois	Grade / Type de contrat	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Agent social	Aide à Domicile	17/35°

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'Agent Social.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;**
- **AUTORISE le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;**
- **DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

RESSOURCES HUMAINES

• Mise en place d'un service d'astreintes pour le service d'Aide à Domicile

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15/05/2025,

Mr le Président explique qu'un service d'astreintes doit être mis en place pour répondre aux exigences du nouveau cahier des charges des Services Aide et Autonomie.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de l'intervention.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Mr le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

C'est pourquoi, un règlement des astreintes pour le service d'aide à domicile de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a été rédigé.

Mr le Président propose d'instaurer le régime des astreintes du service d'aide à domicile selon le règlement présenté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE le règlement d'astreintes,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte y afférent,**
- **DECIDE de prévoir les crédits nécessaires à l'indemnisation des astreintes et des interventions le cas échéant.**

• Suppression de postes vacants au tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Mr le Président rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15/05/2025,

Considérant le tableau des effectifs adopté par délibération n° 27-2017 du 27/01/2017,
 Considérant la nécessité de supprimer 47 emplois vacants sur les filières Administrative, Technique, Sociale, Culturelle et Animation, catégories A, B et C, à temps complet et à temps non complet,

Mr le Président explique que lors d'un recrutement, la Trésorerie impose que l'acte d'engagement (contrat ou arrêté) fasse référence à la délibération qui crée le poste.

La délibération doit mentionner la date à partir de laquelle le poste est créée, le grade, le temps de travail et la grille de rémunération correspondant au grade.

La délibération ne doit pas être nominative, ni comporter de date de fin, ni mentionner précisément l'indice de rémunération ou le service pour lequel est recruté l'agent.

La délibération doit être rédigée au sens le plus large possible afin de pouvoir être réutilisée pour un autre candidat.

Mr le Président explique que les postes proposés à la suppression du tableau des effectifs, sont des postes pour lesquels les délibérations ne sont pas rédigées correctement, soit parce qu'elles sont nominatives, ou bornées par des dates ou des indices de paie, ou font référence au service sur lequel le candidat a été recruté. Certains postes ont été créés sous les anciennes Communautés de Communes (avant fusion) et repris en l'état au tableau des effectifs lors de la fusion de 2017.

Ces postes ne pouvant pas être réutilisés, Mr le Président propose de les supprimer.

Mr le Président propose de valider la suppression des postes ci-dessous :

GRADES	Temps de travail	Nombre de postes
Filière Administrative		
Adjoint Administratif ppl 1° classe	10.50/35	1
	11/35	1
	Tps complet	2
Adjoint Administratif ppl 2° classe	11/35	1
	Tps complet	1
Adjoint Administratif	Tps complet	1
	17.5/35	1
Rédacteur	Tps complet	3
Rédacteur ppl 2° classe	Tps complet	1
Filière Technique		
Adjoint Technique ppl 2° classe	Tps complet	1
Adjoint Technique	Tps complet	3
	30/35	1
	26/35	1
	20/35	1
	17/35	2
	15/35	1
	9.5/35	1
	8/35	1
	7.5/35	1
	6/35	1
4/35	1	
Technicien	Tps complet	1
Filière Sociale		
Agent Social ppl 2° classe	21/35	1
Agent social	21/35	1
Educateur de Jeunes Enfants	Tps complet	3
Filière Culturelle		

Adjoint du Patrimoine ppl 1° classe	Tps complet	1
Adjoint du Patrimoine ppl 2° classe	25/35	2
Adjoint du Patrimoine	Tps complet	3
	30/35	1
	25/35	1
Assistant de conservation du patrimoine	Tps complet	1
Filière Animation		
Adjoint d'Animation	Tps complet	2
	28/35	1
Animateur	Tps complet	2

Soit 47 postes.

A compter du 19/05/2025, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes sera le suivant :

GRADES	Temps de travail	Nombre de postes		
		Créés	Pourvus	Vacants
Filière Administrative				
Attaché Principal	35 h	2	2	0
Attaché	35 h	4	4	0
Rédacteur Ppl 1° classe	35 h	1	1	0
Rédacteur Ppl 2° classe	35 h	3	2	1
Rédacteur	35 h	2	2	0
Adjoint Administratif Ppl 1° classe	14.50/35	1	1	0
	35 h	1	1	0
Adjoint Administratif Ppl 2° classe	35 h	1	1	0
Adjoint Administratif	35 h	3	3	0
	28 h	1	0	1
Filière Technique				
Technicien Ppl 2° classe	35 h	2	1	1
Technicien	35 h	4	3	1
Adjoint Technique Ppl 1° classe	35 h	1	1	0
Adjoint Technique Ppl 2° classe	35 h	1	1	0
Adjoint Technique	35 h	1	1	0
	23 h	1	1	0
	11 h	1	1	0
	10 h	1	1	0
	9 h	1	1	0
	6.25 h	1	1	0
	4 h	1	0	1
	3.50 h	1	1	0
	3 h	1	1	0
Filière Sociale				
Agent social Ppl 1° classe	35 h	1	1	0
	27 h	4	4	0
	25 h	2	2	0
	16.5 h	1	0	1
Agent social Ppl 2° classe	35 h	1	0	1
	27 h	1	0	1
	25 h	2	1	1
	20 h	1	0	1

	17 h	2	0	2
	13.5 h	1	0	1
Agent social	27 h	4	4	0
	25 h	3	2	1
	20 h	1	1	0
	17 h	8	3	5
	4 h	1	1	0
Éducateur de jeunes enfants	35 h	2	2	0
	24 h	1	1	0
Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	35 h	1	1	0
Filière Médico-Sociale				
Aide-soignant de classe supérieure	35 h	1	1	0
Auxiliaire de Puériculture classe normale	35 h	3	3	0
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	35 h	1	1	0
Puéricultrice	35 h	1	1	0
Filière Sportive				
Éducateur des APS	35 h	1	1	0
Filière Culturelle				
Adjoint du Patrimoine Ppl 1° classe	25 h	1	1	0
Adjoint du Patrimoine Ppl 2° classe	35 h	1	1	0
Assistant de conservation du Patrimoine	35 h	2	2	0
Filière Animation				
Adjoint d'animation Ppl 1° classe	35 h	1	1	0
Adjoint d'animation Ppl 2° classe	35 h	2	1	1
Adjoint d'animation	35 h	12	11	1
	7h	2	1	1
	6 h	2	1	0
Animateur	35 h	1	1	0
Animateur Ppl 2° classe	35 h	1	1	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** la suppression des postes énoncés,
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs au 19/05/2025, compte tenu de la suppression des postes énoncés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte y afférent,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 12 du budget.

La séance est levée à 17h30.